

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2014
20H30

L'an deux mil quatorze, le trois septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Présents : MM. BACH, BARBE, BASSAN, BERTOLOTTI, CORNIQUET, DEWILDE, FEUVRIER, FRANIATTE, HAGEN, HAZOTTE, HERGAT, TONNELIER, WOLTER

Procurator(s) : M. DROUARD à M. DEWILDE, Mme GOMES-PICART à Mme HAGEN

Absent(s) : /

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire Mme Marie BERTOLOTTI.

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 août 2014
- CLECT
- Achat Licence IV
- Vente terrain Bertin/Heydorff
- Demande de subvention – participation sportive
- Rapport annuel d'activités SMITU
- Divers

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. Michel HERGAT, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- *Constitution de la Commission de révision des baux de chasse*
- *Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal*
- *Motion de soutien à l'AMF*

L'ensemble du conseil municipal accepte ces ajouts.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 AOUT 2014

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 26 août 2014.

N°74-2014 – DELEGUES A LA CLETC

VU la délibération n°55-2014 du 7 mai 2014 désignant les délégués au sein de la CLETC,

CONSIDERANT que M. Éric FRANIATTE, pour des raisons personnelles, ne souhaite plus être délégué à la CLETC,

CONSIDERANT la candidature de M. Michel HERGAT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Michel HERGAT (titulaire) comme délégué à la Commission locale d'évaluation de transfert de charges à la place de Éric FRANIATTE.

N°75-2014 – ACHAT LICENCE IV

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mme Klorek ayant vendu son bien situé 1 rue du stade souhaite également vendre sa licence IV. Il propose que la commune s'en porte acquéreuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PORTE** acquéreur de la licence IV au prix maximal de 3 500€ (trois mil cinq cent euros),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

N°76-2014 – VENTE DE TERRAINS

VU la délibération n°66-2013 du 6 novembre 2013 relative à l'approbation de l'enquête publique pour le déclassement d'un terrain communal

VU les demandes faites par Mme HEYDORFF et M. BERTIN pour l'achat d'une partie de la parcelle 190 section 1,

VU le plan cadastral indiquant les nouveaux numéros de parcelles issues du partage de la parcelle 190 section 1,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de vendre au prix de 914 €/are :

- La parcelle 281 section 1 à Monsieur et Madame Patrick BERTIN, d'une superficie de 0,07 are (soit un montant de 63,98 €),

- La parcelle 280 section 1 à Madame Marie-Jeanne HEYDORFF, d'une superficie de 0,62 are (soit un montant de 566,68 €)

Afin de ne pas créer de parcelle enclavée, la vente à Mme HEYDORFF ne pourra être finalisée qu'après la vente effective à M. et Mme BERTIN.

Les cessions se feront sous forme d'acte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Michel HERGAT et Claudine HAGEN à signer les actes administratifs de vente.

N°77-2014 – DEMANDE DE PARTENARIAT SPORTIF

VU la délibération n° 09-2014 du 5 février 2014 portant sur l'attribution de subvention aux sportifs de haut niveau,

CONSIDERANT la demande de partenariat sportif de M. et Mme Meilland pour la participation de leurs filles aux championnats de France de voile,

Monsieur DEWILDE propose de participer à hauteur de 250 € par enfant soit 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** une subvention de 500 € pour la participation aux championnats de France de voile de Andréa et Auriane Meilland.

N°78-2014 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SMITU

Le Maire présente le rapport d'activités 2013 retraçant les moments forts du SMITU ainsi que les finances engagées au titre de l'année 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2013 du SMITU.

N°79-2014 – COMMISSION DE REVISION DES BAUX DE CHASSE

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

Il convient de constituer une Commission pour la révision des baux de chasse. Cette commission est présidée par le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ELIT** Éric FRANIATTE, Claudine HAGEN et Michel DROUARD comme membres de la Commission de révision des baux de chasse.

N°80-2014 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL/ATTRIBUTION D'INDEMNITE

VU l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 14 voix « pour », **DECIDE** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel di 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Paul BOURSON, Receveur municipal

N°81-2014 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu des communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer : de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Entringe rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos citoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Entringe estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec une abstention et 14 voix « pour », **SOUTIENT** les demandes de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Session close et séance levée à 22h30

Délibérations prises : n°74-2014 à n°81-2014